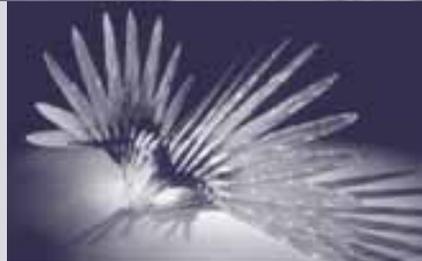
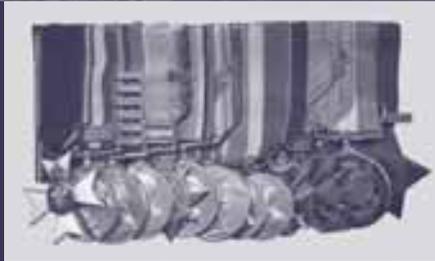




Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage



Rapport Annuel 2007-2008

*Loi sur l'exportation et l'importation
de biens culturels*

Canada



Image d'arrière-plan :

Corner of Portland (détail), Charles Adams Platt, 1882, gravure à l'eau forte sur papier. Acquis par le Musée du Nouveau-Brunswick en 2007-2008 à l'aide du Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien. Image reproduite avec la permission du Musée du Nouveau-Brunswick, Saint John (Nouveau-Brunswick) (2007.10.2).



Bébé bouddha de style Gandhara (détail), ca IV^e – V^e siècles apr. J.-C., sculpture, stucco peint, 43,2 cm de hauteur. Attestée en 2007-2008 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Collection du Glenbow Museum, Calgary, Alberta. Don de la Bumper Development Corporation Ltd. (2006.073.001, DE 64).



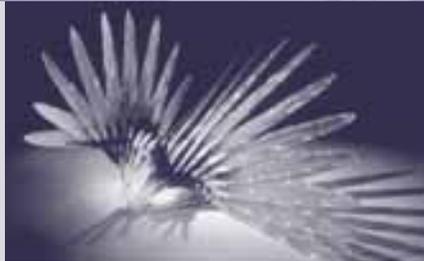
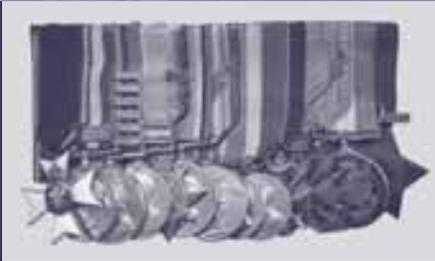
Ensemble de médailles du feld-maréchal Julian Hedworth George Byng, 20060147-001. Attesté en 2007-2008 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Image reproduite avec la permission du Musée canadien de la guerre, Ottawa (Ontario). Collection commémorative Tilston de médailles militaires canadiennes. Don de M. William Dale Murray. ©Musée canadien de la guerre.



Flight Sunrise, 2002, sculpture réalisée par John Paul Robinson, Canadien né à Toronto en 1954. Verre, cuivre électroformé, métal, 30,5 x 50,8 x 43,2 cm. Attestée en 2007-2008 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Photo : Musée des beaux-arts de Montréal, Michel Dubreuil. Don, la Collection Anna et Joe Mendel, (2007.218).



Félix, sujet original des essais (détail), 1928, papier-mâché. Modèle original utilisé par RCA pour effectuer des essais télévisuels. Attesté en 2007-2008 en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Image reproduite avec la permission de La Cinémathèque québécoise, Montréal (Québec). Don d'Olympus Management Ltd.



Rapport Annuel 2007-2008

*Loi sur l'exportation et l'importation
de biens culturels*



Table des matières

Introduction.....	iii
PARTIE I – COMMISSION CANADIENNE D’EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS.....	1
Lettre du président de la Commission au Ministre.....	3
Commission canadienne d’examen des exportations de biens culturels : vue d’ensemble	4
Fonctions	4
Composition.....	5
Réunions.....	5
Conseils d’experts	5
Attestation de biens culturels aux fins de l’impôt sur le revenu.....	5
Processus d’attestation	5
Vue d’ensemble des biens culturels attestés, 2007-2008.....	6
Appels des déterminations de la Commission	6
Examen des licences d’exportation refusées	6
Processus d’examen	6
Audiences d’examen des licences d’exportation, du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.....	7
Déterminations du juste montant pour l’offre d’achat au comptant	7
Communications	8
PARTIE II – DIRECTION DES BIENS CULTURELS MOBILIERS	9
Direction des biens culturels mobiliers : vue d’ensemble.....	10
Système de contrôle des exportations	10
Licences d’exportation	10
Exportations illégales	11
Désignation des établissements et administrations publiques.....	11
Révision des établissements et administrations publiques désignés dans la catégorie « A »	11
Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers	12
Coopération internationale en vertu de la Convention de l’UNESCO de 1970.....	12
Importations illégales.....	12
Renforcement de la <i>Loi sur l’exportation et l’importation de biens culturels</i>	12

ANNEXES	13
Partie I – Commission canadienne d’examen des exportations de biens culturels	
Annexe 1-1 : Membres de la Commission, 2007-2008	14
Annexe 1-2 : Attestation des biens culturels, 2007-2008	15
i) Demandes d’attestation	15
ii) Attestation des dons par rapport aux ventes	15
iii) Déterminations liées aux objets relevant des beaux-arts (Groupe V)	15
iv) Déterminations liées aux pièces d’archives (Groupe VII).....	16
v) Attestations des dons d’œuvres provenant et créés par des artistes	16
vi) Déterminations en comparaison des redéterminations	16
vii) Demandes d’attestation retirées	16
Annexe 1-3 : Audiences d’examen des licences d’exportation, 2007-2008	17
Partie II – Direction des biens culturels mobiliers	
Annexe 2-1 : Groupes de la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée	18
Annexe 2-2 : Désignations dans la catégorie « A », 2007-2008	18
Annexe 2-3 : Désignations dans la catégorie « B », 2007-2008	19
Annexe 2-4 : Liste complète des établissements et des administrations publiques dans la catégorie « A »	20
Annexe 2-5 : Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2007-2008.....	25



INTRODUCTION

Depuis son entrée en vigueur en 1977, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* a permis d'encourager et d'assurer la préservation au Canada d'exemples importants du patrimoine artistique, historique et scientifique du pays. La *Loi* aide à réaliser ces objectifs grâce à des dispositions régissant un système de contrôle des exportations et des importations, à la désignation d'établissements et d'administrations publiques ayant démontré les capacités nécessaires pour conserver des biens culturels et les rendre accessibles au public, à des incitatifs fiscaux encourageant les Canadiens et Canadiennes à donner ou à vendre des objets d'importance nationale à des établissements publics au Canada, et à des subventions pour aider les établissements publics à acheter des biens culturels sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. La responsabilité d'appliquer les dispositions de la *Loi* est partagée entre le ou la ministre

du Patrimoine canadien et un tribunal administratif indépendant créé dans le cadre de la *Loi*, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, en collaboration avec d'autres organisations gouvernementales responsables des activités particulières associées à l'application de la *Loi*.

Marquant le trentième anniversaire de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, le présent rapport vise l'exercice 2007-2008 et présente, dans la Partie I, le rapport du président de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels au ministre du Patrimoine canadien sur les activités de la Commission et, dans la Partie II, le rapport du ministre sur les principales activités de la Direction des biens culturels mobiliers du ministère du Patrimoine canadien.



PARTIE I
COMMISSION CANADIENNE D'EXAMEN
DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS



Lettre du président de la Commission au Ministre

Bureau du Président
15, rue Eddy, 3^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0M5

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles
15, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M5

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous présenter un rapport sur les activités de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pour la période du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

L'exercice 2007-2008 a marqué le trentième anniversaire de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* et des activités de la Commission d'examen. Depuis sa création, il y a 30 ans, le rôle de la Commission dans la conservation du patrimoine culturel du Canada s'est confirmé, amélioré et renforcé. En partageant leurs diverses connaissances et leur expertise, ainsi qu'en donnant de leur précieux temps, tous les membres de la Commission d'examen ont contribué à l'amélioration constante du processus décisionnel. La Commission d'examen a un souci constant de clarté et de transparence à l'égard des autres intervenants, soit les établissements désignés et les donateurs, qui sont partie intégrante du processus visant à faire en sorte que le patrimoine canadien soit protégé et apprécié.

J'ai accepté le mandat de président en vue d'élaborer un plan de communication cohésif qui garantisse à tous les intervenants, notamment les établissements voués à la collection, les évaluateurs, les collectionneurs privés, les experts-vérificateurs et les simples citoyens, un accès facile aux renseignements dont ils ont besoin pour participer à la conservation de notre patrimoine. Mes collègues de la Commission d'examen et moi-même nous réjouissons à l'avance de poursuivre les discussions que nous avons entamées en vue d'atteindre cet objectif.

J'aimerais profiter de l'occasion pour souligner la diligence continue des membres de la Commission et les en remercier. Au nom des membres de la Commission, j'aimerais également remercier le personnel du Secrétariat qui s'acquitte de ses fonctions avec dévouement, enthousiasme et minutie.

Je tiens enfin à vous dire que le fait de siéger à la Commission et d'en assumer la présidence est pour moi un grand privilège.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Marcel Brisebois



PARTIE I – COMMISSION CANADIENNE D'EXAMEN DES EXPORTATIONS DE BIENS CULTURELS

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels : vue d'ensemble

Fonctions

L'article 20 de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)* stipule que les fonctions de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (la Commission) sont les suivantes :

- a) conformément à l'article 29, examiner les demandes de licences d'exportation qui ont été refusées, lorsque qu'une requête a été soumise;
- b) conformément à l'article 30, en ce qui concerne les objets pour lesquels la délivrance des licences d'exportation a été retardée par la Commission, de fixer un juste montant pour les offres d'achat au comptant;
- c) conformément à l'article 32, attester le bien culturel aux fins de l'impôt, en déterminant l'intérêt exceptionnel et l'importance nationale, ainsi que la juste valeur marchande.

L'activité principale de la Commission concerne l'attestation de biens culturels afin de délivrer un Certificat fiscal visant des biens culturels (formulaire T871 de l'Agence du revenu du Canada) aux donateurs ou aux vendeurs (particuliers ou organisations). Aux prises avec un budget d'acquisition

restreint, les établissements canadiens qui maintiennent des collections ont pu développer et enrichir leurs collections grâce à des incitatifs fiscaux¹ prévus dans les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Un programme dynamique de dons sert de premier mécanisme de défense pour empêcher l'exportation permanente d'objets « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale », tout en sollicitant la participation des Canadiens et des sociétés canadiennes dans le rôle important de la conservation du patrimoine du pays.

Le deuxième mécanisme de défense pour conserver les biens culturels au Canada est le système de contrôle des exportations, qui est administré par le ministère du Patrimoine canadien. Les mécanismes de contrôle des exportations prévus par la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* contribuent à garder au Canada des biens culturels importants qui auraient été exportés autrement. En cas de refus de licences d'exportation, la Commission peut fixer un délai d'exportation pour les biens qui lui sont présentés aux fins d'examen. Cette mesure permet à des établissements collectionneurs canadiens d'acheter ces biens. Dans de telles circonstances, le ministère offre des subventions pour faciliter les achats. Sous réserve de certaines restrictions, si un fournisseur n'a reçu aucune offre avant l'échéance du délai d'exportation, une licence d'exportation sera délivrée.

¹ La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit une exonération de l'impôt sur les gains en capital pour les biens culturels qui ont été attestés par la Commission et vendus ou donnés à des établissements ou à des administrations publiques désignées au Canada. Les dons de biens culturels attestés à ces établissements sont également admissibles à un crédit d'impôt en fonction de la juste valeur marchande du bien, jusqu'à hauteur du revenu net, après que les crédits ont été demandés pour les dons de bienfaisance.

Composition

Les membres de la Commission sont nommés par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ou de la ministre du Patrimoine canadien, pour un mandat d'une durée habituelle de trois ans.

L'article 18 de la *Loi* stipule que la Commission doit être composée d'au plus dix membres résidents du Canada, répartis comme suit : le président et un autre membre qui sont choisis parmi le public; jusqu'à quatre membres qui sont ou ont été des dirigeants, des membres ou des employés de musées, de centres d'archives, de bibliothèques ou d'autres établissements analogues établis au Canada; et jusqu'à quatre membres qui sont ou qui ont été des marchands ou des collectionneurs d'objets d'art, d'antiquités ou d'autres objets faisant partie du patrimoine canadien. Le quorum est de trois membres, dont au moins un appartenant à la seconde catégorie et un autre appartenant à la troisième. (Consulter l'annexe 1-1 pour obtenir la liste des membres de la Commission de 2007-2008)

Réunions

La Commission a tenu quatre réunions en 2007-2008, soit du 23 au 25 mai 2007, du 19 au 21 septembre 2007, du 4 au 7 décembre 2007, et du 4 au 7 mars 2008. La réunion du mois de mai a eu lieu à Vancouver alors que les réunions de septembre, de décembre et de mars se sont déroulées à Ottawa.

Conseils d'experts

L'article 22 de la *Loi* prévoit que la Commission peut faire appel aux services d'une personne ayant des connaissances professionnelles, techniques ou autres connaissances spécialisées, y compris un expert en évaluation, pour la conseiller.

Attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu

Processus d'attestation

Pour qu'un bien culturel soit évalué aux fins de l'attestation, le donateur ou le vendeur du bien doit disposer du bien en faveur d'un établissement ou une administration publique désigné(e) ou conclure une entente préliminaire de disposition du bien avec l'un de ceux-ci. Les établissements ou les administrations publiques désigné(e)s présentent habituellement des demandes d'attestation à la Commission au nom des donateurs ou des vendeurs.

Afin d'attester un bien culturel, la Commission doit déterminer si ce bien répond aux critères énoncés aux alinéas 11(1)a) et b) de la *Loi*, c'est-à-dire :

- a) si cet objet présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, soit de ses qualités esthétiques, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences;
- b) si cet objet revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.²

Dans sa demande d'attestation, le demandeur doit par conséquent présenter les arguments démontrant que le bien satisfait à ces critères.

En plus de déterminer si le bien culturel satisfait aux critères « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale », la Commission doit également en fixer la juste valeur marchande afin qu'il soit attesté aux fins de l'impôt.³

² Ces critères sont également appliqués par les experts-vérificateurs lorsqu'ils formulent des recommandations concernant l'approbation ou le refus d'une demande de licence d'exportation, ainsi que par la Commission lorsqu'elle examine les demandes de licences d'exportation qui ont été refusées.

³ Il s'agit, en vertu du sous-alinéa 39(1)a)(i.1) et de l'alinéa 110.1(1)c), de la définition de « total des dons de biens culturels » indiquée aux paragraphes 118.1(1) et 118.1(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Vue d'ensemble des biens culturels attestés, 2007-2008

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, la Commission a examiné 849 demandes aux fins de l'attestation (y compris les redéterminations), ce qui représente une juste valeur marchande de plus de 170 millions de dollars en biens culturels donnés ou vendus à des établissements ou des administrations publiques canadiens désignés. De ce montant, les dons ont constitué plus de 95 %, les ventes, près de 4 % et les fractionnements de reçus pour dons, un peu moins de 1 %. Les documents d'archives et de bibliothèques ont constitué un peu moins de 25 % de toutes les demandes, alors que près de 70 % des demandes, soit le plus grand nombre, se rapportaient aux objets d'art (peintures, œuvres sur papier et sculptures). Une proportion élevée des objets relevant de cette catégorie était constituée d'objets d'art contemporain canadien. Les autres catégories de biens attestés comprennent l'art décoratif, les objets ethnographiques, l'art folklorique ainsi que les collections d'insectes, de météorites, de médailles militaires et de minéraux.

Des 849 demandes pour lesquelles la Commission a fait des déterminations en 2007-2008, 85,5 % ont été déterminées à la valeur proposée tandis que 14,5 % ont été déterminées à une valeur autre que la valeur proposée (la valeur proposée représente la valeur estimée dans la demande d'attestation soumise par l'établissement désigné ou l'administration publique désignée; cette valeur est fondée sur les évaluations soumissionnées avec les demandes). Parmi les déterminations qui étaient autres que la valeur proposée, 23 déterminations, soit un peu moins de 3 % du nombre total de demandes, ont été déterminées à des valeurs excédant la valeur proposée. Au cours de l'exercice 2007-2008, la Commission a déterminé que 25 objets contenus dans 6 demandes, appartenant tous à la catégorie des objets d'art, ne répondaient pas aux critères « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale » et n'ont donc pas été attestés (consulter l'annexe 1-2 pour de plus amples renseignements sur l'attestation de la Commission d'examen).

Appels des déterminations de la Commission

Un donateur ou un vendeur qui n'est pas satisfait du montant de la juste valeur marchande déterminée par la Commission peut demander une redétermination à la Commission, à condition que la demande soit présentée dans les douze mois suivant la date de l'avis de la détermination. En 2007-2008, la Commission a réexaminé 30 demandes d'attestation. De ce nombre, 28 ont été déterminées à nouveau à une valeur supérieure, l'une d'elles a été déterminée à nouveau à une valeur inférieure, et une autre a été déterminée à nouveau à la valeur initialement déterminée par la Commission (voir l'annexe 1-2:vi pour de plus amples renseignements).

Un donateur ou un vendeur qui est en désaccord avec la redétermination de la juste valeur marchande faite par la Commission peut interjeter appel devant la Cour canadienne de l'impôt, à condition que celui-ci soit fait dans les 90 jours suivant la date de délivrance du certificat fiscal. En 2007-2008, un appel a été interjeté devant la Cour canadienne de l'impôt. Des 3 appels qui ont été déposés devant la Cour canadienne de l'impôt au cours des exercices 2005-2006 et 2006-2007, en 2007-2008, l'un d'eux a fait l'objet d'un désistement et les 2 autres ont été réglés à l'amiable.

Examen des licences d'exportation refusées

Processus d'examen

Le système de contrôle des exportations est géré par le ou la ministre du Patrimoine canadien en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Le rôle de la Commission dans cette structure consiste à examiner, à la requête d'un demandeur, une demande de licence d'exportation qui a été refusée. La Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée décrit en détail les catégories de biens culturels qui nécessitent une licence d'exportation (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des catégories figurant sur cette liste).

Le demandeur d'une licence d'exportation qui reçoit un avis de refus de la part d'un agent de licence, sur l'avis d'un expert-vérificateur, peut, dans un délai de 30 jours, soumettre une requête pour que la demande soit examinée par la Commission. En se fondant sur les mêmes critères que l'expert-vérificateur, la Commission, durant son examen, doit décider, en vertu du paragraphe 29(3) de la *Loi*, si l'objet en question :

- a) figure dans la Nomenclature;
- b) présente un intérêt exceptionnel en raison soit de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou la société canadienne, soit de ses qualités esthétiques, soit de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences;
- c) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

S'il y a constat de non-conformité de l'objet à l'un des critères énoncés ci-dessus, la Commission prescrit que l'agent de licence délivre sans délai la licence pour cet objet. Par contre, si l'objet se conforme à l'ensemble des critères énoncés, et si la Commission estime possible qu'un établissement ou une administration publique du Canada propose, dans les six mois suivant la date du constat, un juste montant pour l'achat de cet objet, elle fixe un délai de deux à six mois durant lequel elle ne fera pas délivrer de licence pour cet objet. Le ou la ministre du Patrimoine canadien, sur réception de la décision de la Commission, informe les établissements et administrations désignés de l'existence du délai et de l'objet visé afin qu'ils puissent en considérer l'achat, possiblement à l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers.

Audiences d'examen des licences d'exportation, du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

Durant la période visée par le présent rapport, la Commission a examiné neuf appels en lien avec des demandes de licences d'exportation qui ont été refusées par un agent de licence, sur l'avis d'un expert-vérificateur. Du total des demandes refusées que la Commission a examinées, trois visaient des objets relevant des beaux-arts, deux visaient des objets ethnographiques ou d'art ethnographique et quatre visaient des objets d'art décoratif.

Parmi les neuf appels en lien avec les demandes d'exportation qu'elle a examinées en 2007-2008, la Commission a déterminé que dans un des cas, les critères requis n'ont pas été respectés et une licence d'exportation a par la suite été octroyée. Pour ce qui est des huit autres cas, la Commission a déterminé que les critères requis ont été respectés et a fixé des délais de trois à six mois. Parmi ceux-ci, deux objets sont demeurés au Canada à la suite de l'achat du bien grâce à une subvention visant les biens culturels mobiliers, et des licences d'exportation ont été octroyées pour six autres de ces objets (consulter l'annexe 1-3 pour obtenir un résumé des audiences de la Commission et des résultats connexes).

Déterminations du juste montant pour l'offre d'achat au comptant

Si une offre d'achat du bien culturel en question est présentée durant le délai fixé et que l'offre est refusée, le demandeur ou l'établissement/administration publique présentant l'offre peut demander par écrit que la Commission détermine le juste montant pour l'offre d'achat au comptant. Cette requête doit être présentée au moins 30 jours avant la fin du délai fixé.

Si la Commission reçoit une telle requête, elle détermine le juste montant pour l'offre d'achat au comptant et en informe le demandeur et l'établissement/administration publique simultanément. Si aucun établissement ni aucune administration publique n'offre d'acheter l'objet pour un montant égal ou supérieur au montant déterminé par la Commission, cette dernière demande à un agent de licence de délivrer une licence d'exportation à la fin du délai fixé, si le demandeur présente une requête à cet effet.

Si un établissement ou une administration publique a présenté une offre d'achat de l'objet à un montant égal ou supérieur au montant déterminé par la Commission, et que cette offre a été refusée par le demandeur, la licence d'exportation n'est pas délivrée et aucune autre demande de licence ne peut être soumise au cours des deux années suivant la date de l'avis de refus émis par l'agent de licence. Après ce délai, une nouvelle demande de licence doit être remplie, et le processus reprend du début.

Une demande de détermination du juste montant pour l'offre d'achat au comptant a été faite à la Commission

durant la période visée par le présent rapport (consulter l'annexe 1-3).

Communications

En 2007-2008, la Commission a jeté les fondements d'une stratégie de communication dont l'objectif consiste à définir les exigences de la Commission de sorte que le processus soit convivial et accessible à tous ceux qui souhaitent participer à la conservation du patrimoine du Canada de la manière prévue par la *Loi*. Au cours de la période visée par le présent rapport, le président a rencontré un certain nombre d'intervenants pour obtenir leurs commentaires sur les travaux réalisés par la Commission ainsi que pour mieux comprendre les opinions exprimées par les intervenants au sein de la communauté culturelle et patrimoniale.

Dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie de communication, la Commission entend être présente au sein de la collectivité, en collaboration avec le Secrétariat, en mettant sur pied des forums de discussion et en suscitant la participation de la collectivité à des consultations pour actualiser ses exigences. Ainsi, la Commission s'efforce également de rationaliser ses processus, tout en maintenant le principe de diligence raisonnable et de viabilité des programmes aux termes de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

De plus amples renseignements sur la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels et sur ses critères se trouvent en ligne à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/progs/cebc-cperb/index_f.cfm



PARTIE II
DIRECTION DES BIENS
CULTURELS MOBILIERS



PARTIE II – DIRECTION DES BIENS CULTURELS MOBILIERS

Direction des biens culturels mobiliers : vue d'ensemble

La Direction des biens culturels mobiliers, en plus de fournir un soutien à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, assume des responsabilités ministérielles, tel que stipulé dans la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (Loi)*. Ces responsabilités comprennent la gestion du système de contrôle des exportations, l'analyse des établissements et des administrations publiques aux fins de la désignation, la gestion du Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers et le respect des engagements internationaux du Canada en vertu de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

Système de contrôle des exportations

Tout objet qui peut présenter une importance d'un point de vue archéologique, préhistorique, historique, artistique ou scientifique peut être considéré un « bien culturel mobilier ». Toutefois, certaines catégories de biens culturels sont « contrôlées » en vertu de la *Loi*. La Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée définit les catégories d'objets qui sont assujetties au contrôle des exportations, en fonction de l'âge et de la valeur de l'objet (consulter l'annexe 2-1 pour un sommaire des groupes inscrits sur cette liste). Si un bien culturel figure dans la Nomenclature, une licence d'exportation est requise pour sa sortie temporaire ou permanente du pays. Les responsabilités que doit assumer la Direction des biens culturels mobiliers comprennent notamment la coordination du traitement des

demandes de licences par l'intermédiaire d'un vaste réseau d'agents de licence et de vérificateurs de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

Licences d'exportation

Les licences d'exportation sont délivrées par les agents de l'ASFC dans les différents bureaux situés dans toutes les régions du Canada. Les experts-vérificateurs comprennent plus de 350 universitaires, conservateurs, archivistes et bibliothécaires qui ont été nommés par le ou la ministre du Patrimoine canadien afin d'aider à définir si le bien culturel devant être exporté présente un intérêt exceptionnel tel pour le patrimoine culturel canadien que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Si, durant l'évaluation initiale de la demande, l'agent de licence détermine que l'objet devant être exporté de manière permanente figure dans la Nomenclature et qu'il est demeuré au pays pendant plus de 35 ans, il doit acheminer une copie de la demande à un expert-vérificateur qui lui, formulera une recommandation à savoir si l'objet peut être considéré « d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale ». Si l'expert-vérificateur juge que l'objet présente un intérêt exceptionnel et revêt une importance nationale, l'agent refusera la licence; sinon, il la délivrera.

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, 350 demandes de licences ont été soumises. De ce nombre, 83 demandes, soit environ 24 %, étaient relatives à des licences temporaires, notamment à des fins d'exposition, de conservation ou de recherche; ces licences ont été accordées en conformité avec la *Loi*. Les 267 demandes résiduelles, soit 76 %, constituaient des demandes de licences d'exportation permanente, à des

fins de vente sur les marchés internationaux, de livraison à des acheteurs étrangers ou en raison d'un déménagement à l'étranger. De ces demandes, 9 ont été refusées par les experts-vérificateurs, soit 3 %, parce que le bien culturel en question a été jugé d'un « intérêt exceptionnel et d'une importance nationale » tels que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national, et ont été examinées ultérieurement par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, à la requête des demandeurs.

Exportations illégales

L'article 38 de la Loi stipule, en conformité avec l'article 1 de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, que tout objet inscrit dans la Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée est désigné par le Canada comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science. En vertu de la *Loi*, il est interdit d'exporter ou de tenter d'exporter un objet compris dans la Nomenclature sans une licence temporaire ou permanente émise en vertu de la *Loi*, et sans en respecter les conditions. Aux termes de la Convention de l'UNESCO de 1970, si un bien culturel est exporté illégalement dans un pays signataire, le Canada peut avoir la possibilité de demander que le bien soit retourné.

Désignation des établissements et des administrations publiques

La désignation des établissements et des administrations publiques est une responsabilité ministérielle liée au processus d'attestation exécuté par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels. La désignation permet de s'assurer que les objets attestés par la Commission sont gardés dans des établissements qui ont la capacité d'en assurer la préservation à long terme et de les rendre accessibles au public par l'entremise d'expositions et/ou d'activités de recherche. Pour être admissible à un Certificat fiscal visant des biens culturels (formulaire T871), les donateurs ou vendeurs ne peuvent céder leurs objets qu'à des établissements ou administrations publiques qui sont désignés aux termes de la *Loi*. En outre, les établissements et administrations publiques doivent être désignés pour être admissibles à

la présentation d'une demande de subvention de biens culturels mobiliers.

En vertu de l'article 2 de la *Loi*, un « établissement » est un établissement public, créé à des fins éducatives ou culturelles et géré dans l'intérêt exclusif du public, qui conserve certains objets et les met à la disposition du public, notamment par des expositions. Une « administration publique » est définie comme Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, un mandataire de Sa Majesté de l'un ou l'autre de ces chefs, une municipalité du Canada, un organisme municipal ou public remplissant une fonction d'administration publique au Canada ou une personne morale s'acquittant de certaines fonctions pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. Les conseils de bande peuvent entrer dans la définition d'« administration publique ».

Les établissements ou administrations publiques peuvent être désignés dans les catégories « A » ou « B ». Dans la catégorie « A », les établissements ou administrations publiques canadiens peuvent être désignés pour une période indéterminée relativement à tout objet qui correspond à leurs mandats de collection. Dans la catégorie « B », les établissements ou administrations publiques canadiens peuvent être désignés relativement au don ou à la vente d'une collection ou d'un objet spécifique dont une stratégie de préservation a été fournie.

En 2007-2008, trois établissements ont été désignés dans la catégorie « A ». Dans la catégorie « B », huit désignations ont été accordées à des établissements. (Une liste des établissements et administrations publiques désignés dans la catégorie « A » et dans la catégorie « B » entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008 figure aux annexes 2-2 et 2-3. Consulter l'annexe 2-4 pour obtenir une liste complète des établissements et administrations publiques désignés dans la catégorie « A », par province.)

Révision des établissements et administrations publiques désignés dans la catégorie « A »
Deux cent soixante-dix-huit établissements et administrations publiques ont été désignés dans la catégorie « A » depuis l'entrée en vigueur de la loi, il y a de cela 30 ans (en date du 31 mars 2008). Dans le contexte de l'exercice continu de diligence raisonnable mis en place par le gouvernement

fédéral, la Direction des biens culturels mobiliers demande aux établissements désignés dans la catégorie « A », depuis 2000, de fournir des renseignements à jour dans le cadre d'un renouvellement de la demande de désignation, afin d'assurer qu'ils continuent à satisfaire aux exigences professionnelles requises pour la désignation. Cet exercice de révision des désignations a pour but de confirmer le statut d'un établissement dans la catégorie « A » et, s'il y a lieu, d'élargir le statut de l'établissement afin d'inclure d'autres catégories de biens culturels mobiliers lorsque les mandats de collection ont été étendus depuis la première désignation. De 2000 jusqu'à la période couverte par le présent rapport, 67 établissements ont été approchés afin de présenter de nouvelles demandes de désignation. La priorité a été accordée aux établissements et administrations publiques qui présentent fréquemment des demandes d'attestation et/ou de subvention.

Programme de subventions visant les biens culturels mobiliers

En vertu de l'article 35 de la *Loi*, le ou la ministre peut accorder des subventions à des établissements et à des administrations publiques afin d'acquérir soit des objets pour lesquels une licence d'exportation a été refusée, soit des biens culturels relatifs au patrimoine national et se trouvant à l'étranger.

Le budget annuel de subventions des biens culturels mobiliers s'élève à 1 163 680,00 \$, mais en 2007-2008, le programme a été autorisé à dépenser jusqu'à 3 millions de dollars, à condition que des fonds supplémentaires soient redistribués au sein du ministère du Patrimoine canadien. Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, la Direction des biens culturels mobiliers a reçu 16 demandes de subventions provenant d'établissements désignés dont 15 ont été octroyées, pour un montant total de 1 714 913,30 \$ (pour obtenir une liste des subventions accordées durant la période en question, consulter l'annexe 2-5).

Coopération internationale en vertu de la Convention de l'UNESCO de 1970

En 1978, le Canada a signé la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Cette Convention attribue la responsabilité à

chaque pays signataire d'élaborer sa propre loi pour préserver et protéger son patrimoine culturel et d'établir des mesures pour faciliter le retour, dans leurs pays d'origine, des biens culturels exportés illégalement. La *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* contient des dispositions stipulant que l'importation illégale au Canada d'un bien provenant d'un pays signataire d'une entente internationale sur les biens culturels constitue une infraction criminelle. Les sanctions liées à la déclaration de culpabilité pour une infraction en vertu de la *Loi* comprennent l'amende, l'emprisonnement ou les deux.

Importations illégales

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO de 1970 au Canada, en 1978, 15 poursuites ont été intentées par le Canada relativement à des importations illégales. Du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008, la Direction des biens culturels mobiliers a évalué 39 nouveaux cas.

Renforcement de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*

En juillet 2007, le ministère du Patrimoine canadien annonçait qu'il procédait à un examen de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, qui date maintenant de 30 ans, afin de s'assurer qu'elle demeure aussi efficace que possible pour protéger le patrimoine canadien et international. Des consultations ont été menées dans le but de solliciter des commentaires sur plusieurs questions. Un document de discussion a été affiché sur le site Web du Ministère afin d'obtenir les commentaires du public. En plus des commentaires recueillis lors de la consultation en ligne, deux rencontres d'un jour ont été organisées avec des personnes provenant des secteurs culturel et commercial et possédant une expérience pratique approfondie de la mise en œuvre de la *Loi*. Le Ministère poursuit ses consultations. De plus amples renseignements se trouvent en ligne à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/pc-ch/consultations/mcp-bcm/aperçu-summary_f.cfm

De plus amples renseignements sur la Direction des biens culturels mobiliers et sur ses programmes se trouvent en ligne à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/progs/mcp-bcm/mcp_f.cfm



ANNEXES

ANNEXE 1-1

Membres de la Commission, 2007-2008

(par catégorie)

PRÉSIDENT

Monsieur Marcel Brisebois
(du 27 juin 2007 au 26 juin 2011)
Montréal (Québec)

REPRÉSENTANTS DU GRAND PUBLIC

Madame Margo Embury
(du 16 décembre 2005 au 15 décembre 2008)
Directrice de l'édition, Centax Books & Distribution
(à la retraite depuis décembre 2006)
Regina (Saskatchewan)

REPRÉSENTANTS DE MUSÉES, DE CENTRES D'ARCHIVES OU DE BIBLIOTHÈQUES

Madame Madeleine Forcier
(du 30 avril 2007 au 29 avril 2010)
Directrice, Galerie Graff & Directrice générale,
Ateliers Graff
Montréal (Québec)

Monsieur Burton G.S. Glendenning
(le 11 mars 2005 au 10 mars 2008)
Chercheur archiviste indépendant
(anciennement archiviste aux Archives provinciales du
Nouveau-Brunswick, Fredericton)
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Monsieur Laurier Lacroix
(du 25 mars 2004 au 24 mars 2007; mandat prolongé
jusqu'au 1 avril 2008)
Professeur, Département d'histoire de l'art et Département
de muséologie
Université du Québec à Montréal
Montréal (Québec)

Madame Céline Saucier
(du 29 août 2005 au 28 août 2008)
Présidente-fondatrice et directrice générale de la fondation
Patrimoine historique international (Canada)
(anciennement conservatrice de l'art et de l'ethnologie
amérindienne et inuit au Musée de la civilisation, Québec)
Québec (Québec)

MARCHANDS OU COLLECTIONNEURS D'ŒUVRES D'ART, D'ANTIQUITÉS OU D'AUTRES OBJETS FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU PATRIMOINE NATIONAL

Monsieur Roger Bellemare
(du 30 octobre 2006 au 29 octobre 2009)
Directeur, Galerie Roger Bellemare
Montréal (Québec)

Monsieur Flavio Belli
(du 22 novembre 2005 au 21 novembre 2008)
Conseiller en œuvres d'art
Toronto (Ontario)

Monsieur Bryn C. Matthews
(du 10 novembre 2006 au 9 novembre 2009)
Collectionneur
Almonte (Ontario)

ANNEXE 1-2

L'attestation des biens culturels, 2007-2008

Nota: Les statistiques suivantes correspondent à des déterminations (y compris les redéterminations) de la juste valeur marchande (JVM) qui ont préalablement été déterminées comme satisfaisant aux critères « d'intérêt exceptionnel » et « d'importance nationale » (IEIN) par la Commission. En 2007-2008, la Commission a déterminé que 25 objets ne satisfaisaient pas aux critères d'IEIN et n'a donc pas déterminé leur JVM.

i) Demandes d'attestation

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée	Demandes déterminées à la valeur proposée	Valeur proposée déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée	Demandes déterminées à une valeur autre	Nouvelle valeur déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre
849	170 410 488 \$	726	142 120 035 \$	85,5	123	28 290 453 \$	14,5

Nota : Des 123 déterminations à une valeur autre, 23 ont été déterminées à une valeur plus élevée que la valeur proposée, et les autres ont été déterminées à une valeur plus basse.

ii) Attestation des dons par rapport aux ventes

Nombre total de demandes déterminées	Juste valeur marchande totale déterminée – Dons & ventes	Demandes déterminées – Dons	Pourcentage des demandes – Dons	Juste valeur marchande déterminée – Dons	Demandes déterminées – Ventes	Pourcentage des demandes – Ventes	Juste valeur marchande déterminée – Ventes	Demandes déterminées – Dons/ventes (fractionnements)	Pourcentage des demandes – Dons/ventes (fractionnements)	Juste valeur marchande déterminée – Dons/ventes (fractionnements)
849	170 410 488 \$	810	95,4	164 330 523 \$	31	3,7	4 834 137 \$	8	0,9	1 173 404 \$

iii) Déterminations liées aux objets relevant des beaux-arts (Groupe V)

Nombre total de demandes déterminées (tous les groupes)	Juste valeur marchande totale déterminée (tous les groupes)	Demandes déterminées – Groupe V	Juste valeur marchande déterminée – Groupe V	Pourcentage de la juste valeur marchande totale – Groupe V	Demandes déterminées à la valeur proposée	Valeur proposée déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée	Demandes déterminées à une valeur autre	Nouvelle valeur déterminée	Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre
849	170 410 488 \$	584	85 575 849 \$	68,8	488	66 703 248 \$	83,6	96	18 872 601 \$	16,4

iv) Déterminations liées aux pièces d'archives (Groupe VII)

<i>Nombre total de demandes déterminées (tous les groupes)</i>	<i>Juste valeur marchande totale déterminée (tous les groupes)</i>	<i>Demandes déterminées – Groupe VII</i>	<i>Juste valeur marchande déterminée – Groupe VII</i>	<i>Pourcentage de la juste valeur marchande totale – Groupe VII</i>	<i>Demandes déterminées à la valeur proposée</i>	<i>Valeur proposée déterminée</i>	<i>Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée</i>	<i>Demandes déterminées à une valeur autre</i>	<i>Nouvelle valeur déterminée</i>	<i>Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre</i>
849	170 410 488 \$	200	72 748 910 \$	23,6	179	65 913 892 \$	89,5	21	6 835 018 \$	10,5

v) Attestations des dons d'oeuvres provenant et créés par des artistes

<i>Nombre total de demandes déterminées</i>	<i>Juste valeur marchande totale déterminée</i>	<i>Demandes déterminées où le donateur = créateur</i>	<i>Juste valeur marchande déterminée où le donateur = créateur</i>	<i>Pourcentage de la juste valeur marchande totale où le donateur = créateur</i>	<i>Demandes déterminées à la valeur proposée</i>	<i>Valeur proposée déterminée</i>	<i>Pourcentage des demandes déterminées à la valeur proposée</i>	<i>Demandes déterminées à une valeur autre</i>	<i>Nouvelle valeur déterminée</i>	<i>Pourcentage des demandes déterminées à une valeur autre</i>
849	170 410 488 \$	118	8 770 856 \$	5,1	107	6 618 541 \$	90,7	11	2 152 315 \$	9,3

vi) Déterminations en comparaison des redéterminations

<i>Nombre total de demandes déterminées</i>	<i>Juste valeur marchande totale déterminée</i>	<i>Demandes déterminées</i>	<i>Juste valeur marchande déterminée</i>	<i>Demandes redéterminées</i>	<i>Juste valeur marchande initialement déterminée</i>	<i>Juste valeur marchande redéterminée</i>	<i>Valeur redéterminée > valeur déterminée</i>	<i>Différence</i>	<i>Valeur redéterminée < valeur déterminée</i>	<i>Différence</i>	<i>Détermination = redétermination</i>
849	170 410 488 \$	819	166 078 972 \$	30	3 179 382 \$	4 331 516 \$	28	1 156 333 \$	1	4 200 \$	1

vii) Demandes d'attestation retirées

Nombre total de demandes déterminées	Demandes retirées par le donateur	Demandes retirées par l'institution	Demandes retirées après détermination	Demandes retirées avant détermination
849	5	3	8	0

ANNEXE 1-3

Audiences d'examen des licences d'exportation, 2007-2008

Appel n°	Objet(s)	Décision de la CCEEBC	Délai	Résultat
101126	<i>Étude pour le portrait de Maeda Primavesi, 1912-1913, graphite sur papier, de Gustav Klimt</i>	Appel rejeté	6 mois	Acheté par le Musée des beaux-arts de Montréal avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers d'un montant de 50 000,00 \$ (N° 743).
69974	<i>Fronteau de la côte du Nord-Ouest, 19^{ème} siècle</i>	Appel rejeté	3 mois	Licence délivrée au terme du délai.
101068	<i>Vitrail français, vers 1400</i>	Appel rejeté	4 mois	Licence délivrée au terme du délai.
	<i>Vitrail français, triptyque, 1533, de Valentin Bousch</i>	Appel rejeté	4 mois	Demande pour fixer un juste montant pour l'offre d'achat au comptant présentée le 18 décembre 2007; détermination par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels; licence demandée et délivrée faute d'une offre d'achat. Licence délivrée le 14 mars 2008.
100593	<i>Théière, vers 1879, plaquée argent avec poignée en ébène, conçue par Christopher Dresser, fabriquée par James Dixon & Sons, Sheffield, Angleterre</i>	Appel rejeté	6 mois	Acheté par le Musée des beaux-arts de Montréal avec l'aide d'une subvention visant les biens culturels mobiliers d'un montant de 105 000,00 \$ (N° 739).
101681	<i>Vase à pot-pourri à deux anses réticulé de style Chinoiserie rococo Chelsea or et cramoisi, avec couvercle, vers 1765</i>	Appel rejeté	6 mois	Délai pour l'exportation a pris fin le 7 juin 2008.
101699	<i>Grand chandelier Tiffany en vitrail et bronze, vers 1910</i>	Appel rejeté	6 mois	Délai pour l'exportation a pris fin le 7 juin 2008. Demande pour délivrer la licence reçue le 22 juillet 2008.
100556	<i>Table de marqueterie, vers 1760-1790, par Francesco Abbiati</i>	Appel rejeté	6 mois	Délai pour l'exportation a pris fin le 7 juin 2008. Demande pour délivrer la licence reçue le 20 juin 2008.
67725	<i>Colonne d'habitation kwakiutl, sculptée en 1898</i>	Appel rejeté	6 mois	Délai pour l'exportation a pris fin le 7 juin 2008. Demande pour délivrer la licence reçue le 7 juin 2008.
100600	<i>The Grand Canal, Venice, 1880, huile sur toile, de Félix Ziem</i>	Appel accordé	S/O	Licence délivrée.

ANNEXE 2-1

Nomenclature des biens culturels canadiens à exportation contrôlée

La liste ci-dessous énonce les catégories d'objets contrôlés en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

- Groupe 1 Objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada, y compris les catégories Minéralogie, Paléontologie, et Archéologie
- Groupe 2 Objets de culture matérielle ethnographique
- Groupe 3 Objets militaires
- Groupe 4 Objets d'art appliqué et décoratif
- Groupe 5 Objets relevant des beaux-arts
- Groupe 6 Objets scientifiques ou techniques
- Groupe 7 Pièces d'archives textuelles, pièces d'archives graphiques et enregistrements sonores, y compris les catégories Cartographie, Photographie, et Iconographie
- Groupe 8 Instruments de musique

ANNEXE 2-2

Liste des désignations dans la catégorie « A », 2007-2008

Two Rivers Gallery, Prince George, Colombie-Britannique
(en vigueur le 1^{er} mai 2007)

Centre régional d'archives de l'Outaouais, Gatineau, Québec
(en vigueur le 31 août 2007)

Ville de Gatineau, Gestion des documents et des archives,
Service du greffé, Gatineau, Québec (en vigueur le 31 août 2007)

ANNEXE 2-3

Liste des désignations dans la catégorie « B », 2007-2008

Les institutions suivantes ont obtenu une désignation dans la catégorie « B » en lien avec des biens culturels pour lesquels elles souhaitaient présenter des demandes d'attestation à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

Exporail, le musée ferroviaire canadien, Saint-Constant, Québec (en vigueur le 15 avril 2007) pour une collection de seize artefacts du CN comportant des véhicules et équipements ferroviaires.

Stormont, Dundas and Glengarry Historical Society, Cornwall Museum, Cornwall, Ontario (en vigueur le 15 mai 2007) pour la collection de Cornwall Electric.

Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Québec, Québec (en vigueur le 20 juillet 2007) pour la collection Richard Gervais.

University of Toronto Art Centre, Toronto, Ontario (en vigueur le 20 juillet 2007) pour 40 œuvres de Tony Urquhart, deux portfolios de photographies de Lois Conner, quatre œuvres de Jeannie Thib, et un portfolio de photographies de Andrea Modica.

City of Saskatoon, Community Development Branch, Saskatoon, Saskatchewan (en vigueur le 15 octobre 2007) pour une sculpture de Douglas Bentham.

Musée des beaux-arts de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec (en vigueur le 30 novembre 2007) pour 40 œuvres de Jean-Paul Riopelle, et une œuvre de David Sorensen.

Ville de Gatineau, Galerie Montcalm, Gatineau, Québec (en vigueur le 21 décembre 2007) pour 69 œuvres de Jean-Paul Riopelle.

Commission de la capitale nationale, Division des résidences officielles, Ottawa, Ontario (en vigueur le 20 décembre 2007) pour 78 œuvres d'arts de divers artistes.

ANNEXE 2-4

Liste complète des établissements et des administrations publiques désignés dans la catégorie « A » (jusqu'au 31 mars 2008)

ALBERTA

Alberta Culture and Multiculturalism, Edmonton
Alberta Foundation for the Arts, Edmonton
Art Gallery of Alberta, Edmonton
City of Lethbridge Archives, Lethbridge
Glenbow Museum, Calgary
Legal Archives Society of Alberta, Calgary
Ministry of Community Development, Edmonton
Nickel Arts Museum, Calgary
The Prairie Art Gallery, Grande Prairie
Provincial Archives of Alberta, Edmonton
Red Deer & District Museum Society, Red Deer
Red Deer College Permanent Collection and Gallery, Red Deer
Remington-Alberta Carriage Centre, Cardston
Reynolds-Alberta Museum, Wetaskiwin
Royal Alberta Museum, Edmonton
Royal Tyrrell Museum of Palaeontology, Drumheller
University of Alberta Archives, Edmonton
University of Alberta Library, Edmonton
University of Alberta Museums and Collections Services, Edmonton
University of Calgary Archives, Calgary
University of Calgary Library, Calgary
University of Lethbridge Art Gallery, Lethbridge
Whyte Museum of the Canadian Rockies, Banff

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Art Gallery of Greater Victoria, Victoria
British Columbia Archives, Royal British Columbia Museum, Victoria
Campbell River & District Museum & Archives Society, Campbell River
Canadian Craft Museum, Vancouver

City of Victoria Archives, Victoria
Cranbrook Archives Museums and Landmark Foundation, Cranbrook
Haida Gwaii Museum at Qay'lnacaay, Skidegate
Kamloops Art Gallery, Kamloops
Kamloops Museum & Archives, Kamloops
Kelowna Art Gallery, Kelowna
Maltwood Art Museum & Gallery, University of Victoria, Victoria
McPherson Library, University of Victoria, Victoria
Morris and Helen Belkin Art Gallery, University of British Columbia, Vancouver
Museum of Anthropology, University of British Columbia, Vancouver
Museum of Northern British Columbia, Prince Rupert
M.Y. Williams Geological Museum, University of British Columbia, Vancouver
Northern British Columbia Archives & Special Collections, une unité administrative de la Geoffrey R. Weller Library, University of Northern British Columbia, Prince George
Royal British Columbia Museum, Victoria
Simon Fraser Gallery, Simon Fraser University, Burnaby
Simon Fraser University Archives, Burnaby
Simon Fraser University Museum of Archaeology and Ethnology, Burnaby
Surrey Art Gallery, Surrey
Two Rivers Gallery, Prince George
U'mista Cultural Centre, Alert Bay
University of British Columbia Library, Vancouver
Vancouver Art Gallery, Vancouver
Vancouver City Archives, Vancouver
Vancouver Maritime Museum, Vancouver
Vancouver Museum, Vancouver
W.A.C. Bennett Library, Simon Fraser University, Burnaby

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Confederation Centre Art Gallery and Museum,
Charlottetown
PEI Museum and Heritage Foundation, Charlottetown
Public Archives and Records Office of Prince Edward Island,
Charlottetown
Robertson Library, University of Prince Edward Island,
Charlottetown

MANITOBA

Elizabeth Dafoe Library, University of Manitoba, Winnipeg
Gallery 1C03, University of Winnipeg, Winnipeg
Gallery One One One, University of Manitoba, Winnipeg
Manitoba Agricultural Museum, Austin
Manitoba Museum, Winnipeg
The Pavilion Gallery, Winnipeg
Provincial Archives of Manitoba, Winnipeg
Société historique de Saint-Boniface, Saint-Boniface
Ukrainian Cultural and Educational Centre, Winnipeg
Western Canada Aviation Museum, Winnipeg
Winnipeg Art Gallery, Winnipeg

NOUVEAU-BRUNSWICK

Archives provinciales du Nouveau-Brunswick, Fredericton
Beaverbrook Art Gallery, Fredericton
Harriet Irving Library, University of New Brunswick,
Fredericton
Kings Landing Historical Settlement, Kings Landing
Musée du Nouveau-Brunswick, Saint John
Owens Art Gallery, Mount Allison University, Sackville
Ralph Pickard Bell Library, Mount Allison University,
Sackville
Saint John Free Public Library, Saint John
Secrétariat à la culture et au sport, Secteur patrimoine,
ministère du Tourisme du Nouveau-Brunswick,
Fredericton
Université de Moncton, Moncton
University of New Brunswick Art Centre, Fredericton

NOUVELLE-ÉCOSSE

Acadia University Art Gallery, Wolfville
Art Gallery of Nova Scotia, Halifax
Beaton Institute, University College of Cape Breton, Sydney
Cape Breton Miners' Museum, Glace Bay
Cape Breton University Art Gallery, Sydney
Dalhousie University Art Gallery, Halifax
Dalhousie University Libraries, Halifax
Maritime Museum of the Atlantic, Halifax
Nova Scotia Archives and Record Management, Halifax
Nova Scotia Museum, Halifax
Yarmouth County Museum, Yarmouth

ONTARIO

Agnes Etherington Art Centre, Kingston
Archives municipales de la ville d'Ottawa, Ottawa
Archives postales canadiennes, Ottawa
Archives publiques de l'Ontario, Toronto
Art Gallery of Algoma, Sault Ste. Marie
Art Gallery of Hamilton, Hamilton
Art Gallery of Mississauga, Mississauga
Art Gallery of Northumberland, Cobourg
Art Gallery of Peterborough, Peterborough
Art Gallery of Sudbury, Sudbury
Art Gallery of Windsor, Windsor
Art Gallery of York University, Toronto
Banque du Canada, Collection nationale de monnaies,
Musée de la monnaie, Ottawa
Base Borden Military Museum, Borden
Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa
Black Creek Pioneer Village, Downsview
Brant County Museum & Archives, Brantford
Burlington Art Centre, Burlington
Canadian Automotive Museum, Oshawa
Canadian Warplane Heritage Museum, Mt. Hope
Carleton University Art Gallery, Ottawa
Carleton University Library, Ottawa

Centre de recherche en civilisation canadienne-française de l'Université d'Ottawa, Ottawa
Chancellor Paterson Library, Lakehead University, Thunder Bay
City of Toronto Archives, Toronto
City of Toronto Market Gallery, Toronto
City of Toronto Museum and Heritage Services, Toronto
Commission géologique du Canada, Ottawa
Conseil des arts du Canada, Banque d'instruments de musique, Ottawa
Country Heritage Park, Milton
The D.B. Weldon Library, University of Western Ontario, London
Eastern Cereal & Oilseed Research Centre, Ottawa
E.J. Pratt Library, Victoria University, University of Toronto, Toronto
Elgin County Archives, St. Thomas
Eva Brook Donly Museum, Simcoe
The Frederick Horsman Varley Art Gallery of Markham, Unionville
Gallery Lambton, Sarnia
Gallery Stratford, Stratford
General Synod Archives, Toronto
George R. Gardiner Museum of Ceramic Art, Toronto
Grimsby Public Art Gallery, Grimsby
Hamilton Public Library, Hamilton
Hastings County Museum, Belleville
Huroniana Museum, Midland
Joseph Schneider Haus Museum, Kitchener
Joseph S. Stauffer Library, Queen's University, Kingston
Justina M. Barnicke Gallery, Hart House, University of Toronto, Toronto
Kitchener-Waterloo Art Gallery, Kitchener
London Museum of Archaeology at the University of Western Ontario, London
Norfolk Arts Centre, Simcoe
Macdonald Stewart Art Centre, Guelph
Marine Museum of the Great Lakes, Kingston
McIntosh Gallery, University of Western Ontario, London

McMaster Museum of Art, Hamilton
McMaster University Library, Hamilton
McMichael Canadian Art Collection, Kleinburg
Metropolitan Toronto Archives and Record Centre, Toronto
Musée canadien de la guerre, Ottawa
Musée canadien de la nature, Ottawa
Musée canadien de la photographie contemporaine, Ottawa
Musée de l'aviation du Canada, Ottawa
Musée des beaux-arts de l'Ontario, Toronto
Musée des beaux-arts du Canada, Ottawa
Musée des sciences et de la technologie du Canada, Ottawa
Musée royal de l'Ontario, Toronto
Museum London, London
Oakville Museum, Oakville
Ontario Heritage Foundation, Toronto
Ontario Jewish Archives Foundation, Toronto
Ontario Science Centre, Don Mills
Osborne Collection of Early Children's Books, Toronto Public Library, Toronto
The Ottawa Art Gallery, Ottawa
Peel Heritage Complex, Brampton
Peterborough Centennial Museum & Archives, Peterborough
Queen's University Archives, Kingston
National Air Force Museum of Canada, Astra
The Robert McLaughlin Gallery, Oshawa
Rodman Hall Arts Centre, St. Catharines
Ryerson Polytechnic University Library & Archives, Toronto
Simcoe County Archives, Minesing
St. Thomas-Elgin Public Art Centre, St. Thomas
Stratford Festival Archives, Stratford
Textile Museum of Canada, Toronto
Thomas Fisher Rare Book Library, University of Toronto, Toronto
Thomas J. Bata Library, Trent University, Peterborough
Thunder Bay Art Gallery, Thunder Bay
Tom Thomson Memorial Art Gallery, Owen Sound
Toronto Public Library, Toronto
Trinity College Archives, Toronto

Université d'Ottawa, réseau des bibliothèques, Ottawa
University of Guelph Library, Guelph
University of St. Michael's College Library, Toronto
University of Toronto Archives, Toronto
University of Waterloo Library, Waterloo
University of Western Ontario Library System, London
Upper Canada Village, Morrisburg
Wellington County Museum and Archives, Fergus
Westfield Heritage Village, Rockton
Wilfrid Laurier University Archives and Special Collections, Waterloo
Woodland Cultural Centre, Brantford
Woodstock Art Gallery, Woodstock
York University Archives and Special Collections, North York
York University Libraries, York University, North York

QUÉBEC

Archives de la Ville de Québec, Québec
Bibliothèque de la Ville de Montréal, Montréal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Chicoutimi), Chicoutimi
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Gatineau), Gatineau
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Grande bibliothèque et Centre de conservation (Montréal)
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Montréal), Montréal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Québec), Québec
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Rimouski), Rimouski
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Rouyn-Noranda), Rouyn-Noranda
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Sainte-Foy), Sainte-Foy
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Sept-Îles), Sept-Îles
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Sherbrooke), Sherbrooke
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Trois-Rivières), Trois-Rivières
Bibliothèque municipale de la Ville de Longueuil, Longueuil
Centre canadien d'architecture, Montréal
Centre d'art indien, Affaires indiennes et du nord Canada, Gatineau
Le Centre d'exposition de Baie-Saint-Paul, Baie-Saint-Paul
Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe, Saint-Hyacinthe
Centre régional d'archives de l'Outaouais, Gatineau
La Cinémathèque québécoise, Montréal
Les Collections de l'Université Laval, Québec
Direction générale des lieux historiques nationaux, Agence Parcs Canada, Gatineau
Galerie d'art Leonard & Bina Ellen, Université Concordia, Montréal
Galerie de l'Université du Québec à Montréal, Montréal
L'Institut Canadien de Québec, Québec
Jewish Public Library, Montréal
Musée canadien des civilisations, Gatineau
Musée d'art contemporain de Montréal, Montréal
Musée d'art de Joliette, Joliette
Musée d'art de Mont-Saint-Hilaire, Mont-Saint-Hilaire
Musée David M. Stewart, Montréal
Musée de Charlevoix, La Malbaie
Musée de géologie et de minéralogie, Université Laval, Sainte-Foy
Musée de Lachine, Lachine
Musée de la civilisation, Québec
Musée de la Gaspésie, Gaspé
Musée de l'Amérique française, Haute-Ville, Québec
Musée des beaux-arts de Montréal, Montréal
Musée des maîtres et artisans du Québec, Saint-Laurent
Musée des religions, Nicolet
Musée du Bas-Saint-Laurent, Rivière-du-Loup
Musée du Royal 22^e Régiment, Québec
Musée Laurier, Victoriaville
Musée maritime du Québec Inc., L'Islet-sur-Mer
Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal
Musée national des beaux-arts du Québec, Québec

Musée québécois de culture populaire, Trois-Rivières
Musée Redpath, Université McGill, Montréal
Musée régional de la Côte-Nord, Sept-Îles
Musée régional de Rimouski, Rimouski
Pavillon japonais, Jardin botanique de Montréal, Montréal
La Pulperie de Chicoutimi, Chicoutimi
Université Concordia, Collection cinématographique,
Montréal
Université de Montréal, Direction des bibliothèques,
Montréal
Université de Montréal, Division des archives, Montréal
Université de Sherbrooke, Galerie d'art du Centre culturel,
Sherbrooke
Université du Québec à Montréal, Service des archives,
Montréal
Université du Québec à Montréal, Service des bibliothèques,
Montréal
Université du Québec à Trois-Rivières, Bibliothèque, Trois-
Rivières
Université du Québec en Outaouais, Service de la
bibliothèque, Gatineau
Université Concordia, Bibliothèque, Montréal
Université Laval, Bibliothèque, Québec
Université Laval, Division des archives, Québec
Université McGill, Bibliothèques, Montréal
Université McGill, Service des archives, Pavillon McLennan,
Montréal
Ville de Gatineau, Gestion des documents et des archives au
Service du greffe, Gatineau

SASKATCHEWAN

Allen Sapp Gallery, North Battleford
Dunlop Art Gallery, Regina
Kenderdine Art Gallery, University of Saskatchewan,
Saskatoon
MacKenzie Art Gallery, Regina
Mendel Art Gallery, Saskatoon
Moose Jaw Museum & Art Gallery, Moose Jaw
Royal Saskatchewan Museum, Regina
Saskatchewan Archives Board, Regina
Saskatchewan Arts Board, Regina
University of Regina Library Archives, Regina
University of Saskatchewan Library and Archives, Saskatoon
Western Development Museum, Saskatoon

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

The Rooms, Provincial Archives Division, St. John's
The Rooms, Provincial Art Gallery Division, St. John's
The Rooms, Provincial Museum Division, St. John's
Queen Elizabeth II Library, Memorial University of
Newfoundland, St. John's

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Prince of Wales Northern Heritage Centre, Yellowknife

YUKON

Yukon Archives, Whitehorse
Yukon Arts Centre Gallery, Whitehorse

ANNEXE 2-5

Subventions visant les biens culturels mobiliers, 2007-2008

Subv. n°	Demandes de subventions	Montant de Subvention
727	Bibliothèque et Archives Canada, Musée du portrait du Canada, pour acquérir deux peintures <i>Portrait of Judge Lewis Morris Wilkins et Portrait of His Wife, Sarah Creighton</i> , v. 1837-1844, huile sur toile, attribuées à William Valentine (rapatriement)	8 250,00 \$
730	Museum of Northern British Columbia, pour acquérir deux <i>bols en bois polychrome Tsimshian</i> , moitié du 19e siècle, de la Dundas Collection of Northwest Coast Aboriginal (rapatriement)	21 000,00 \$
731	Musée du Nouveau-Brunswick, pour acquérir deux estampes <i>The Market Slip, St. John, N.B., at Ebb Tide</i> , 1881, gravure, et <i>Corner of Portland</i> , 1882, gravure, de Charles Adams Platt (rapatriement)	1 282,25 \$
734	Musée royal de l'Ontario, pour acquérir <i>un seau à glace, vitre facettée et argent</i> , 1908-1915, de I.B. Khlebnikov and Sons (appel n° 69648)	97 473,75 \$
735	Musée canadien de la nature, pour acquérir <i>un spécimen de quartz, scheelite et or</i> , de la mine Sigma, située en Abitibi au Québec (appel n° 71820)	30 000,00 \$
736	Art Gallery of Nova Scotia, pour acquérir une peinture <i>British Vessels at Anchor in Annapolis Royal Harbour Nova Scotia with a Vice-Admiral of the Red Firing a Salute</i> , 1751, huile sur toile, du Circle of Samuel Scott (rapatriement)	27 204,18 \$
737	Art Gallery of Nova Scotia, pour acquérir une peinture <i>Nude Family in Landscape</i> , v. 1914-1915, huile sur toile, de Rockwell Kent (rapatriement)	42 937,75 \$
738	University of Alberta Library, pour acquérir la <i>Sir Samuel Benfield Steele Family Archive and Militaria Collection</i> , 1870-1978 (rapatriement)	600 000,00 \$
739	Musée des beaux-arts de Montréal, pour acquérir une <i>théière</i> , v. 1879, plaquée argent munie d'une poignée en ébène, conçue par Christopher Dresser (1834-1904), fabriquée par James Dixon & Sons, Sheffield, Angleterre, (appel n° 100593)	105 000,00 \$
740	Musée des beaux-arts de l'Ontario, pour acquérir une peinture <i>Abigail Before David and His Troops</i> , v. 1628-1630, huile sur toile, attribuée à Francesco Furini (appel n° 100482)	Une subvention pouvant aller JUSQU'À 220 000,00 \$ a été approuvée mais ne pas utilisée.
741	Musée royal de l'Ontario, pour acquérir 46 pièces de la <i>Collection Haineault</i> , comprenant de 35 pierres précieuses taillées et 11 spécimens minéraux de la localité de Mont-St-Hilaire, Québec (appel n° 70121)	80 165,00 \$
742	Musée canadien de la nature, pour acquérir 89 pièces de la <i>Collection Haineault</i> , comprenant de 64 pierres précieuses taillées, 13 cabochons polis, un bloque poli et 11 spécimens minéraux de la localité de Mont-St-Hilaire, Québec (appel n° 70121)	70 277,00 \$
743	Musée des beaux-arts de Montréal, pour acquérir le dessin <i>Study for the Portrait of Maeda Primavesi</i> , 1912-1913, de Gustav Klimt (appel n° 101126)	50 000,00 \$
746	Bibliothèque et Archives Canada, Musée du portrait du Canada, pour acquérir <i>les archives de George et John Cartwright</i> , comprenant des manuscrits et des portraits, fin du 19e siècle (rapatriement)	541 823,50 \$
747	Musée royal de l'Ontario, pour acquérir <i>le spécimen de la météorite Abee EH4, de type chondrite à enstatite</i> (rapatriement)	35 000,00 \$
748	Musée royal de l'Ontario, pour acquérir <i>un cristal de barytine</i> de la mine Niobec, située à Chicoutimi au Québec (rapatriement)	4 500,00 \$
TOTAL		1 714 913,30 \$

Notes

